



REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

N° D2024/27 1. Commande publique – 1.1 Marchés publics – 1.1.8 Procédure adaptée

ADMISSION DES CANDIDATURES DES ENTREPRISES POUR LE MARCHÉ RELATIF A L'ANALYSE DE LA MUTATION SOCIO-ECONOMIQUE ET SECURITAIRE SUR LE TERRITOIRE DE GRAND PARIS SEINE OUEST

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

VU les articles L.2120-1, L.2113-11, R.2113-2, et R.2123-1 à R.2123-7 du Code de la commande publique ;

VU la délibération du conseil de territoire n° C2020/07/07 du 10 juillet 2020 accordant délégation au Président de l'Etablissement Public Territorial pour prendre, pour toute la durée de son mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures et de services d'un montant inférieur à 300 000 € HT, des marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 1 000 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU l'arrêté n° A2021/05 du 29 janvier 2021 portant délégation de signature à Monsieur Antoine MARETTE, Directeur Général des Services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest ;

VU les candidatures présentées par les sociétés ALTHING et le groupement KPMG/CRONOS dont KPMG est le mandataire dans le cadre du marché relatif à l'analyse de la mutation socio-économique et sécuritaire sur le territoire de Grand Paris Seine Ouest ;

VU l'examen des candidatures à l'aune des critères définis dans l'avis d'appel public à la concurrence et le règlement de la consultation « phase candidature » ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Les candidats admis à participer à la seconde phase de la procédure adaptée restreinte, à savoir la phase remise d'une offre, en vue de conclure le marché relatif à l'analyse de la mutation socio-économique et sécuritaire sur le territoire de Grand Paris Seine Ouest sont :

- ALTHING
- Le groupement KPMG (mandataire)/CRONOS

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- A Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine ;
- A Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable de Boulogne-Billancourt ;
- A la société ALTHING ;
- A la société KPMG, mandataire du groupement KPMG/CRONOS.

Fait à Meudon, le 2 février 2024

Pour le Président et par délégation,



Antoine MARETTE
Directeur Général des Services